

# Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France

## Commission ALHPD

Séance du 8 juin 2023

 Accès au  
logement

 Amélioration  
du parc

 Hébergement  
et insertion

 Production  
de logements  
sociaux

# Ouverture de séance par Isabelle Rougier, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

 Accès au logement

 Amélioration du parc

 Hébergement et insertion

 Production de logements sociaux

## Ordre du jour

- **Présentation du projet PDALHPD du département des Hauts-de-Seine**
- **Point d'actualité DALO : données demandeurs, activité 2022 des COMED et démarche de modernisation du service rendu à l'utilisateur**
- **Point d'information sur le nouvel appel à projet "Accompagnement vers et dans le logement" (AVDL)**

## Avis sur le projet PDALHPD des Hauts-de-Seine


# Commission ALHPD

## Présentation du projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine

Jeudi 8 juin 2023

 Accès au  
logement

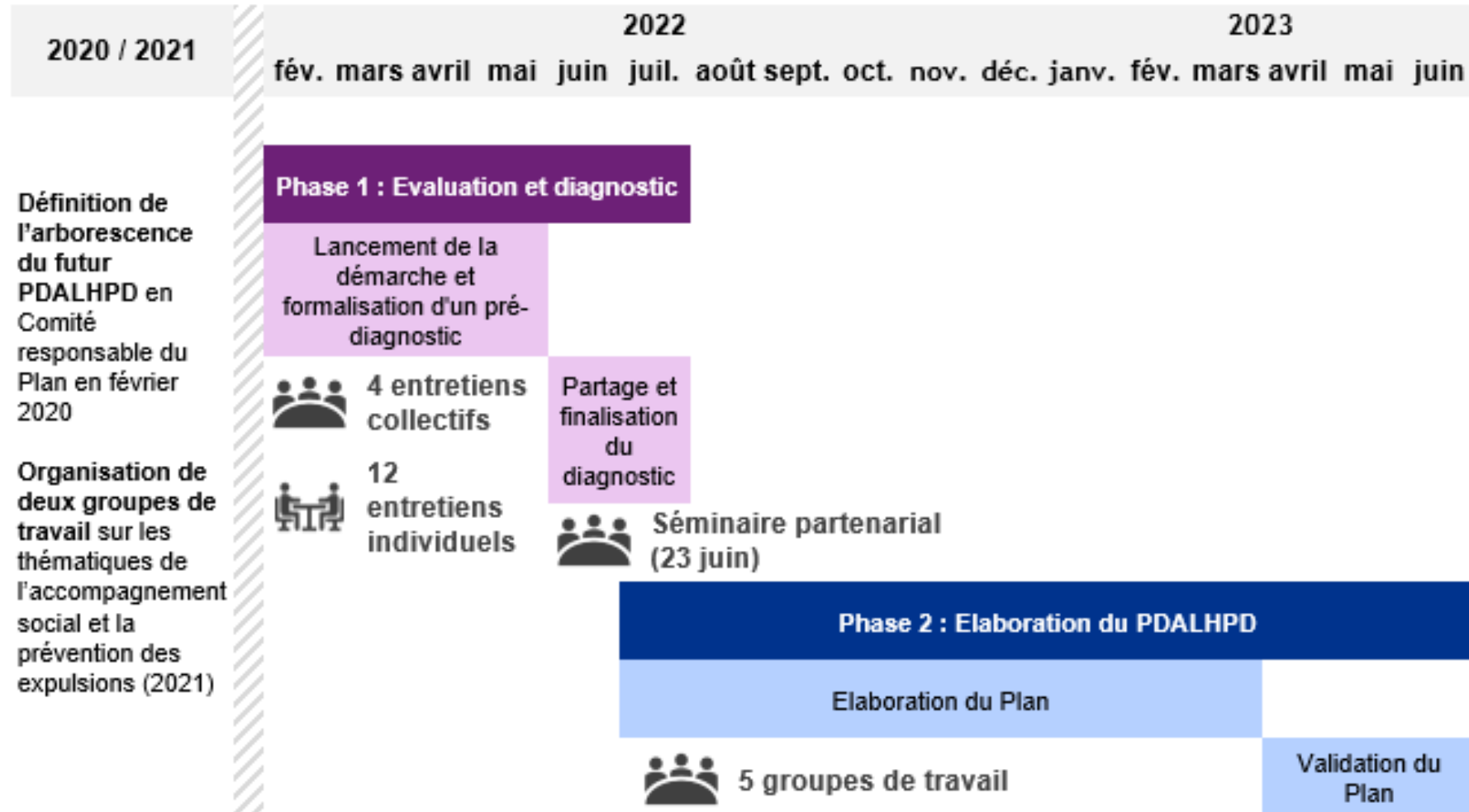
 Amélioration  
du parc

 Hébergement  
et insertion

 Production  
de logements  
sociaux

# 1. La méthode d'élaboration du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

## La méthode d'élaboration du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029



## 2. Grands principes et gouvernance du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029



## Les grands principes du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029



### Principes

- 1** Une gouvernance renouvelée, concrétisant la coopération renforcée de la DRIHL, du Conseil départemental et des partenaires du Plan pour une meilleure animation du PDALHPD
- 2** Un plan qui associe l'ensemble des partenaires de l'habitat du territoire
- 3** Un plan opérationnel, outil de suivi et de pilotage d'actions ciblées
- 4** Un plan qui s'articule avec l'ensemble des documents stratégiques supra ou infra départementaux

## Une gouvernance rénovée et élargie pour une animation renforcée du plan

**Comité responsable du PDALHPD**  
1x / an

- Composition définie dans le cadre d'un arrêté conjoint Etat / Département

Le COTECH porte les compétences qui lui sont déléguées par le Comité responsable du Plan

- Suit l'avancement du Plan

- Propose éventuellement des évolutions du Plan au CORESP

**Comité technique**  
2x / an

- Services du Département des Hauts-de-Seine + DRIHL (SHAL et SHRU)

- Possibilité d'associer des partenaires en fonction de l'ordre du jour : EPT, AORIF, ADIL, CAF, SIAO, ARS, etc.

Les pilotes informent le COTECH de l'avancée de la mise en œuvre de chaque action

**Pilotage opérationnel de chacune des 14 actions par le(s) co-pilote(s) désigné(s)**

- CD92, DRIHL ou co-pilotes désignés par les fiches action.

**Possibilité de mettre en place un groupe de travail ad hoc**

**Reporting de la mise en œuvre de l'action à diffuser auprès du comité de pilotage :**  
calendrier, actions prévues / réalisées, suivi des indicateurs

### 3. Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

## Le contexte dans les Hauts-de-Seine

- ❑ Une très forte tension sur les dispositifs d'hébergement, de logement adapté et sur l'offre de logement publique et privée

Une dynamique de développement de l'offre contrainte ces dernières années

Une inadéquation entre l'offre et la demande locative sociale, induisant des difficultés d'accès au logement pour les publics prioritaires

Une diversité de dispositifs d'hébergement et de logement adapté en tension

Des difficultés à observer finement les besoins des publics du PDALHPD

- ❑ Une situation induisant des enjeux de repérage et d'accompagnement des ménages défavorisés pour fluidifier leur parcours résidentiel

Une fluidité des parcours impactée négativement par la tension sur le logement, qui touche aussi les ménages prioritaires en dépit des outils existants

Un contexte impacté par la réforme des attributions

Des enjeux de lisibilité et de coordination de l'offre d'accompagnement social

Des besoins spécifiques qui demanderaient à être mieux couverts

- ❑ Un enjeu important de maintien dans un logement de qualité des ménages les plus défavorisés

Une problématique prégnante de maintien dans le logement en lien avec les procédures d'expulsion

Une difficulté à prévenir efficacement l'ensemble des expulsions et des enjeux de coordination des partenaires

Des enjeux importants liés à la qualité du parc de logement (indigne, fragile, passoire énergétique)

De nombreux outils en vue de repérer et améliorer les logements dégradés (aides à l'amélioration de l'habitat)

## Trois axes stratégiques déclinés en 14 fiches actions

Axes		Orientations		Actions
Garantir l'égal accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées	A.1	Renforcer la connaissance des publics, de leurs besoins et mieux identifier les freins dans leurs parcours	1	Repérer efficacement les publics prioritaires, et gérer de façon dynamique le vivier associé
			2	Consolider la fonction observation au sein du PDALHPD
	A.2	Développer, adapter et rééquilibrer l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement	3	Renforcer les réponses en logement à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (fonctionnelle)
			4	Développer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement et de logement adapté en accord avec les objectifs fixés par le SRHH, dans une logique de rééquilibrage territorial
			5	Développer le segment « très social », de manière à mieux répondre aux besoins au niveau départemental mais également à rééquilibrer l'offre à l'échelle infra-départementale
Favoriser la fluidité des parcours et l'accompagnement des ménages	B.1	Favoriser la fluidité des parcours pour améliorer l'accès au logement	6	Faciliter l'accès au logement des ménages prioritaires en lien avec les objectifs du logement d'abord en mobilisant l'ensemble des réservataires
			7	Développer la mobilité dans le parc social
			8	Sécuriser la complétude des demandes de logement social en vue de faciliter le processus d'attribution
	B.2	Renforcer l'accompagnement social des ménages	9	Favoriser le partage de connaissance et l'accès à l'information pour une meilleure pratique de l'accompagnement social au bénéfice des ménages
			10	Prévenir les ruptures de parcours des ménages en développant des outils communs aux partenaires de l'action sociale
	Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes	C.1	Renforcer la prévention des expulsions	11
12				Renforcer l'accompagnement social dans le cadre de la prévention des expulsions
C.2		Accélérer l'amélioration du parc le plus dégradé	13	Renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne
			14	Lutter contre la précarité énergétique

## Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

### ☐ Axe A : Garantir l'égal accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées

- **Orientation A.1** : Renforcer la connaissance des publics, de leurs besoins et mieux identifier les freins dans leurs parcours

#### Action 1 : Repérer efficacement les publics prioritaires, et gérer de façon dynamique le vivier associé

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier l'articulation entre les différents circuits de priorisation (labellisation au titre du PDALHPD et DALO)</li> <li>• Mieux repérer les ménages pouvant être reconnus prioritaires</li> <li>• Tendre vers une actualisation dynamique du vivier des ménages prioritaires</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• SIAO</li> </ul>

#### Action 2 : Consolider la fonction observation au sein du PDALHPD

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographier les travaux d'observation portés par les partenaires du PDALHPD dans le champ de la veille sociale</li> <li>• Créer la feuille de route d'un observatoire des besoins mutualisant les travaux d'observation portés par les partenaires de la veille sociale</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• CD92</li> <li>• SIAO</li> <li>• ADIL</li> </ul>

## Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

- Axe A : Garantir l'égal accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées
- **Orientation A.2** : Développer, adapter et rééquilibrer l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement

### Action 3 : Renforcer les réponses en logement à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (fonctionnelle)

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour le parc public, confier à l'AORIF une mission spécifique qui aura pour objectif de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser la mobilisation des logements accessibles, adaptés ou adaptables pour le logement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (fonctionnelle)</li> <li>○ Créer un cadre départemental de coordination</li> <li>○ Soutenir la production de logements accessibles, adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (fonctionnelle) via les aides à la pierre de l'Etat</li> </ul> </li> <li>• <b>Pour le parc privé, l'action des copilotes du plan visera à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mieux repérer et accompagner les travaux d'adaptation des logements des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, notamment via un soutien financier</li> <li>○ Soutenir financièrement les bailleurs souhaitant conduire des travaux d'adaptation de leur logement</li> </ul> </li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• CD 92</li> <li>• AORIF</li> </ul>

## Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

### ☐ Axe A : Garantir l'égal accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées

- **Orientation A.2** : Développer, adapter et rééquilibrer l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement

<b>Action 4 : Développer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement et de logement adapté en accord avec les objectifs fixés par le SRHH, dans une logique de rééquilibrage territorial</b>	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la communication à destination des communes, des EPT et des bailleurs sociaux</li> <li>• Mobiliser/optimiser l'ensemble des leviers disponibles pour accroître l'offre</li> <li>• Etablir, en lien avec le SIAO et les opérateurs AHI, une trajectoire de développement de l'offre sur la période de mise en œuvre du PDALHPD</li> <li>• Flécher le développement de cette offre dans une logique de mixité sociale</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• CD 92</li> </ul>

<b>Action 5 : Poursuivre un objectif de mixité sociale et développer l'offre de logement « très social »</b>	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux faire connaître le segment « très social » ainsi que les PLAI adaptés aux collectivités territoriales</li> <li>• Poursuivre la réorientation des aides à la pierre pour faciliter l'équilibre économique des opérations</li> <li>• Flécher le développement de cette offre au sein des communes soumises aux obligations de la loi SRU</li> <li>• Accompagner la définition de stratégies foncières à l'échelle des EPT pour faciliter la sortie d'opérations à bas niveau de loyer</li> <li>• Essaimer les actions portées par l'AORIF dans d'autres départements franciliens pour favoriser la programmation d'une offre sociale et très sociale</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• CD 92</li> <li>• AORIF</li> </ul>



## Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

- Axe B : Favoriser la fluidité des parcours et l'accompagnement des ménages
  - **Orientation B.1 : Favoriser la fluidité des parcours pour améliorer l'accès au logement**

Action 6 : Faciliter l'accès au logement des ménages prioritaires en lien avec les objectifs du logement d'abord en mobilisant l'ensemble des réservataires		Action 7 : Développer la mobilité dans le parc social	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le relogement des ménages prioritaires, avec une attention particulière pour les ménages hébergés à l'hôtel, les publics en structure d'hébergement et en logement accompagné</li> <li>• Faciliter l'accès au logement des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à 21 ans et des femmes victimes de violence</li> <li>• Renforcer l'accompagnement des ménages vers l'accès au logement social</li> <li>• Articuler ce travail avec un renforcement du suivi du relogement des ménages prioritaires dans le cadre des CIL</li> </ul>	<b>Modalités</b>	<p>En lien avec les obligations nouvelles des bailleurs sociaux (déploiement des CALEOL, mise en œuvre de la gestion en flux, etc.), confier à l'AORIF une mission transversale ayant pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les bailleurs et les CIL sur une mise en œuvre effective des CALEOL prévue par la loi Elan, notamment sur la question du relogement des ménages en sous-occupation de leur logement</li> <li>• Communiquer auprès des ménages sur la plateforme Echanger-Habiter</li> <li>• Articuler la mise en œuvre de ces chantiers avec le déploiement de la gestion en flux des contingents réservataires via un travail de priorisation des demandes de mutation commun à l'ensemble des réservataires</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• SIAO</li> </ul>	<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• AORIF</li> </ul>

## Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

- Axe B : Favoriser la fluidité des parcours et l'accompagnement des ménages
  - **Orientation B.1** : Favoriser la fluidité des parcours pour améliorer l'accès au logement

<b>Action 8 : Sécuriser la complétude des demandes de logement social en vue de faciliter le processus d'attribution</b>	
<b>Modalités</b>	<p>Les PPGDID doivent être établis par chacun des EPT. Ils ont vocation à préciser les modalités d'information et d'accompagnement des demandes de logement sociaux. A cet égard ils devront poursuivre deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer l'accès au droit des demandeurs de logement sociaux</li><li>• Assurer la complétude administrative des dossiers des demandeurs de logement sociaux</li></ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• DRIHL 92</li><li>• EPT</li></ul>

## Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

### □ Axe B : Favoriser la fluidité des parcours et l'accompagnement des ménages

#### • **Orientation B.2 : Renforcer l'accompagnement social des ménages**

Action 9 : Favoriser le partage de connaissance et l'accès à l'information pour une meilleure pratique de l'accompagnement social au bénéfice des ménages	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le partage d'information entre les professionnels de l'accompagnement social et faciliter l'accès de chacun aux informations pertinentes</li> <li>Cartographier les acteurs de l'accompagnement (social ou non) et l'offre à destination des ménages en portant une attention particulière sur les dispositifs liés à la santé mentale</li> <li>Organiser des journées thématiques en prévoyant des supports permettant de diffuser largement leur contenu aux équipes</li> <li>Organiser des portes ouvertes dans les structures d'hébergement et de logement adapté</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DRIHL 92</li> <li>CD 92</li> <li>SIAO</li> </ul>

Action 10 : Prévenir les ruptures de parcours des ménages en développant des outils communs aux partenaires de l'action sociale	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'identification des ménages en difficultés et favoriser la mise en lien des partenaires autour du ménage.</li> <li>Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des ménages. Assurer un suivi des ménages qui n'accèdent pas directement à l'accompagnement répondant à leurs besoins (listes d'attente, etc.).</li> <li>Développer un outil commun d'évaluation sociale</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DRIHL 92</li> <li>CD 92</li> <li>SIAO</li> </ul>

## Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

### ☐ Axe C : Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes

#### • Orientation C.1 : Renforcer la prévention des expulsions

#### Action 11 : Améliorer la coordination des partenaires de la prévention des expulsions

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographier le rôle de chacun des acteurs de la prévention des expulsions</li> <li>• Mettre en place un système d'information partagé par l'ensemble des partenaires dans l'objectif de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Centraliser l'ensemble des impayés / commandements de payer identifiés par les partenaires ;</li> <li>○ Identifier les acteurs connaissant le ménage et les informations le concernant ;</li> <li>○ Clarifier les actions menées par chaque acteur auprès du ménage.</li> </ul> </li> <li>• Mettre en place des modalités de travail partenarial souples</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• CD 92</li> <li>• ADIL</li> </ul>

#### Action 12 : Renforcer l'accompagnement social dans le cadre de la prévention des expulsions

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la communication auprès des locataires et propriétaires du parc privé</li> <li>• Simplifier les courriers de mise à disposition envoyés aux ménages en impayés</li> <li>• Renforcer les dispositifs d'aller-vers afin de favoriser l'adhésion des ménages aux dispositifs d'accompagnement proposés</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• CD 92</li> <li>• ADIL</li> </ul>

## Le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

### □ Axe C : Assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes

#### • **Orientation C.2 : Accélérer l'amélioration du parc le plus dégradé**

<b>Action 13 : Renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne</b>	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'animation des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne via le PDLHI</li> <li>• Renforcer les outils coercitifs de traitement de l'habitat indigne : partage d'expériences sur le permis de louer, information et accompagnement dans la mise en œuvre de l'astreinte administrative suite à un arrêté de police, poursuite du travail avec le Parquet sur les saisies immobilières des marchands de sommeil.</li> <li>• Fluidifier les échanges SCHS, ARS, DRIHL, préfecture sur les situations d'habitat indigne et leur traitement</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• ARS</li> </ul>

<b>Action 14 : Lutter contre la précarité énergétique</b>	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un dispositif d'observation de la précarité énergétique sur le territoire</li> <li>• Animer le réseau d'acteurs autour de la lutte contre la précarité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A l'échelle départementale en s'appuyant sur une instance ad hoc, en évaluant la pertinence de s'inspirer de la forme et de l'organisation du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).</li> <li>○ A l'échelle des EPT avec l'identification de référents Précarité énergétique dans chaque commune et une co-animation territoriale DRIHL/ EPT ou ALEC à l'échelle de chaque EPT.</li> </ul> </li> <li>• Promouvoir et développer les dispositifs et réseaux existants et les initiatives dans les territoires</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRIHL 92</li> <li>• CD 92</li> </ul>

# 4. | Calendrier

## Le processus de validation du PDALHPD des Hauts-de-Seine 2023-2029

### Étapes précédentes

- **4 avril** : Comité technique élargi avec présentation des fiches actions aux co-pilotes potentiels (EPT, AORIF, ADIL, CAF, SIAO, ARS).
- **12 mai** : Comité responsable du Plan avec avis favorable à l'unanimité
- **8 juin** : Commission ALHPD

### A venir (sous réserve de l'avis de commission ALHPD)

- **3 juillet** : *CRHH plénier*
- **25 septembre** : *Assemblée départementale*

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



## Les contacts



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Elisa RICHON**

Cheffe de bureau PDALHPD-DALO  
UDHL92/SHAL/MPDDALO

[elisa.richon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elisa.richon@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 01 40 97 28 32 - Mobile : 06 58 18 18 67



**Elsa ROMEYER**

Cadre d'appui  
Pôle Solidarités  
Unité conventions, financement et marchés

[eromeyer@hauts-de-seine.fr](mailto:eromeyer@hauts-de-seine.fr)  
Tel : 01 41 91 29 78

## Point d'actualité DALO : données demandeurs, activité 2022 des COMED et démarche de modernisation du service rendu à l'utilisateur

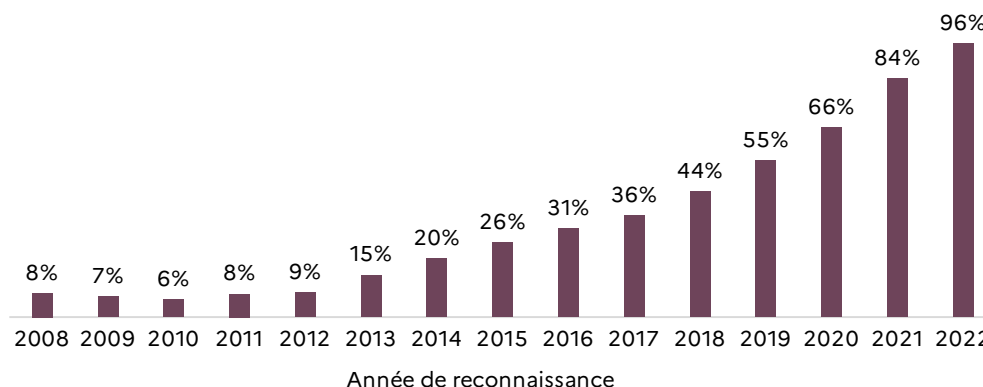
# Les demandeurs de logements sociaux reconnus DALO et leurs trajectoires

## Ménages DALO à reloger / Ménages DALO avec une demande active

Département	Nombre ménages DALO ciblant le territoire en choix 1 au 31/12/2022	Part des ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des demandes
Paris	14 980	8,5 %
Hauts-de-Seine	6 443	5,5 %
Seine-Saint-Denis	9 205	7,3 %
Seine-et-Marne	2 295	3,7 %
Yvelines	1 534	2,3 %
Essonne	1 138	1,9 %
Val-de-Marne	5 027	5,0 %
Val-d'Oise	3 065	4,1 %
<b>Ile-de-France</b>	<b>43 687</b>	<b>5,6 %</b>

Part des ménages DALO ayant une DLS active parmi l'ensemble des ménages DALO restant à reloger

(Source : InfoDalo et SNE, DLS active au 31/12/2022)



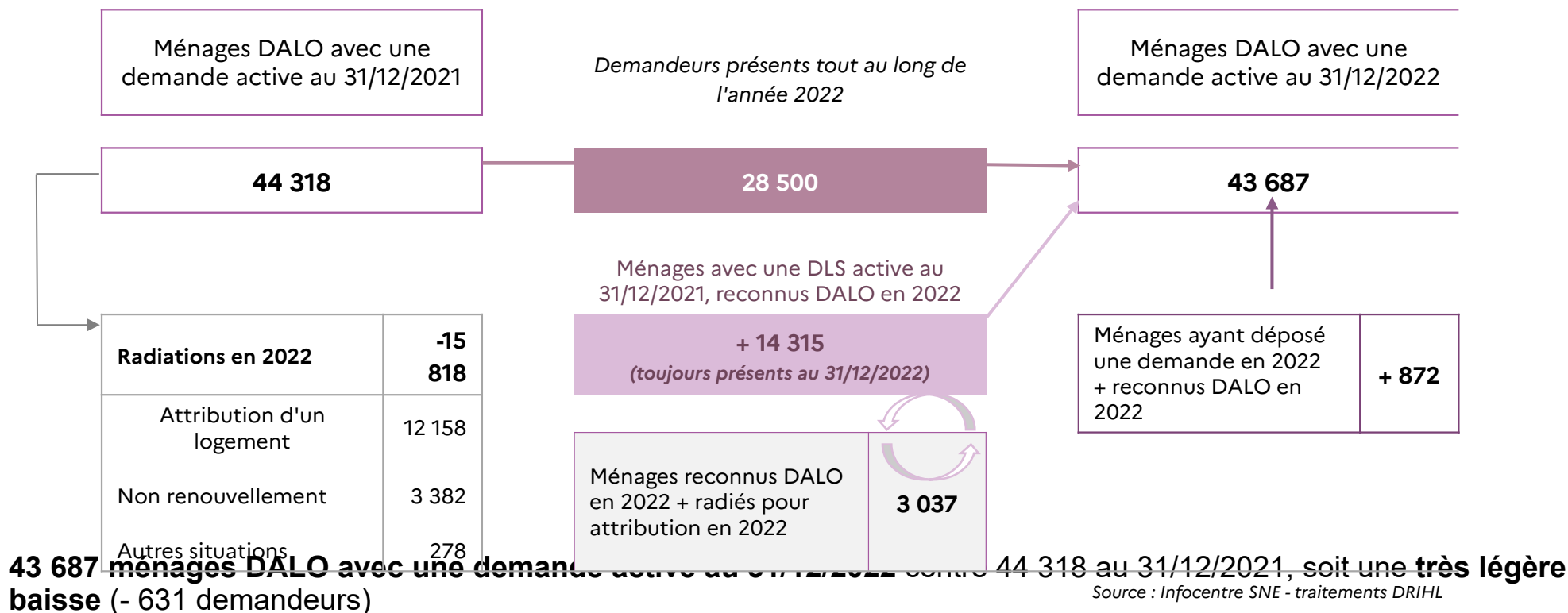
8% des ménages reconnus DALO en 2008 restant à reloger (ComDalo) avaient une demande de logement social active au 31/12/2022 (SNE)

Par ailleurs, il est interdit d'attribuer un logement à un ménage n'ayant pas une demande de logement social active. L'analyse porte donc sur **43 687 ménages DALO ayant une DLS active au 31/12/2022** (55 % de l'effectif théorique maximal des ménages à reloger – proportion qui varie fortement selon l'année de reconnaissance). (issus du Système d'Information ComDalo, environ 77 000 fin 2022) doit être **interprété avec précaution**, dans la mesure où il n'est actuellement pas possible de connaître avec certitude la situation de l'ensemble de ces ménages vis-à-vis du logement (décès, départ de l'Île-de-France, disparition du motif à l'origine de la reconnaissance...).

Par ailleurs, il est interdit d'attribuer un logement à un ménage n'ayant pas une demande de logement social active.

↳ L'analyse porte donc sur **43 687 ménages DALO ayant une DLS active au 31/12/2022** (55 % de l'effectif théorique maximal des ménages à reloger – proportion qui varie fortement selon l'année de reconnaissance)

## Evolution du nombre de demandeurs reconnus DALO

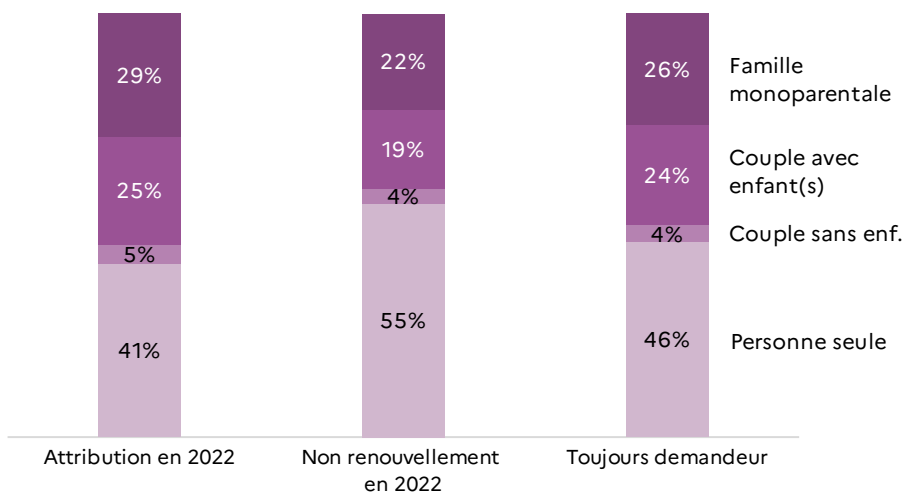


- ⇒ 28 500 demandeurs DALO présents tout au long de l'année 2022 (soit 65 % des ménages DALO au 31/12/2022)
- ⇒ Parmi les ménages DALO présents au 31/12/21, 12 158 ont bénéficié d'une attribution de LS (soit 27 % d'entre eux) et 3 382 n'ont pas renouvelés leur demande (soit 8 % des ménages DALO présents fin 2021)
- ⇒ 14 315 ménages reconnus DALO en 2022 (déjà demandeurs fin 2021 mais non encore reconnus DALO) et 872 « nouveaux demandeurs DALO » (35 % des ménages DALO au 31/12/2022)

## Zoom sur 3 trajectoires de ménages DALO au 31/12/2021 : attribution / non renouvellement / toujours demandeur

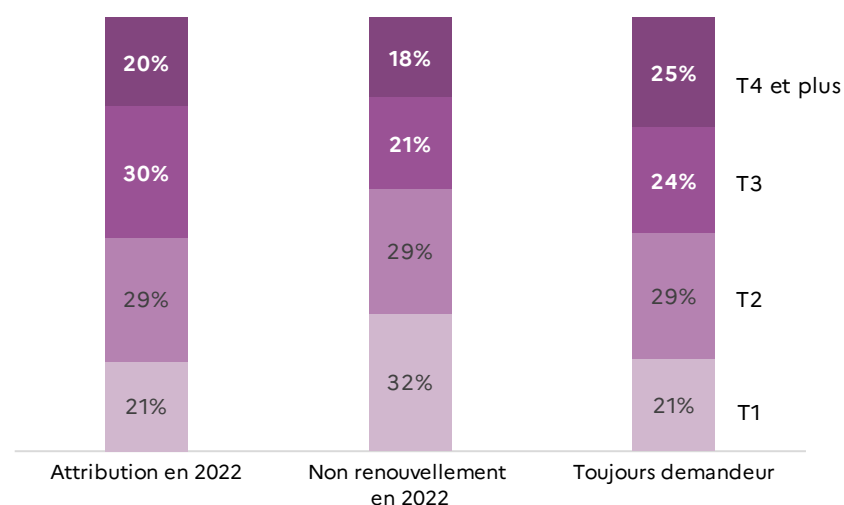
Structure familiale des demandeurs DALO présents au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022

(Source : Inforcentre SNE - traitements DRIHL-SOEE)



Type de logement recherché par les demandeurs DALO présents au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022

(Source : Inforcentre SNE - traitements DRIHL-SOEE)



**55% des ménages DALO n'ayant pas renouvelé** leur demandes sont des **personnes seules** contre 41% de ceux ayant bénéficié d'une attribution et 46% de ceux qui sont toujours demandeurs fin 2022.

**30% des ménages DALO ayant obtenu un logement** en 2022 demandaient un **T3** contre 21% de ceux n'ayant pas renouvelé leur demande et 24% de ceux qui sont toujours demandeurs fin 2022.

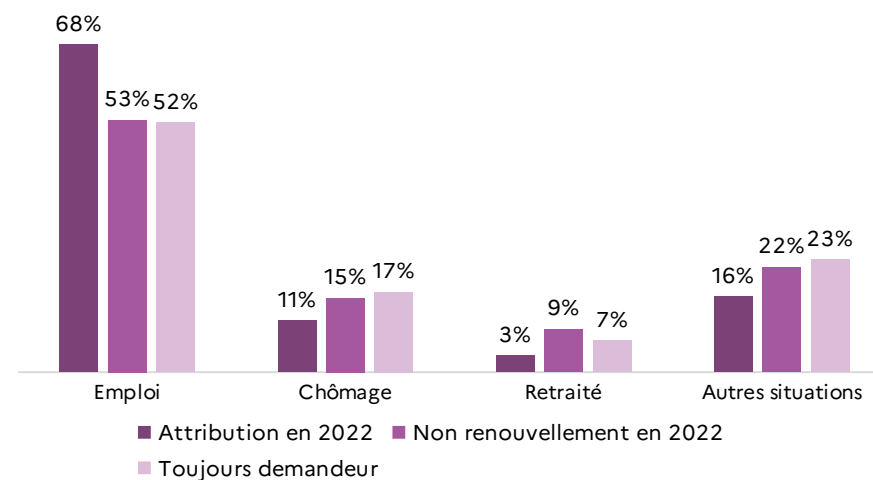
*En 2022, pour l'ensemble des demandeurs de logement, le nombre de demandes pour 1 attribution est presque 3 fois plus élevé pour les T1 que pour les T3 (19 contre 7, en lien avec la structure du parc).*

## Zoom sur 3 trajectoires de ménages DALO au 31/12/2021 : attribution / non renouvellement / toujours demandeur

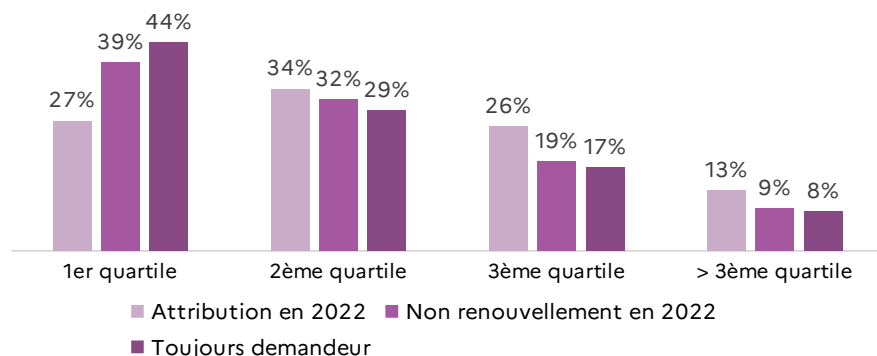
Type d'activité des demandeurs DALO présents au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022

(Source : Inforcentre SNE - traitements DRIHL-SOEE)

**68% des ménages DALO ayant eu une attribution en 2022 sont en emploi contre 53% de ceux n'ayant pas renouvelé leur demande et 52% de ceux qui sont toujours demandeurs fin 2022.**



Quartiles de ressources des demandeurs DALO présents au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022  
(Source : Inforcentre SNE - traitements DRIHL-SOEE)



**44% des ménages DALO qui sont toujours demandeurs fin 2022 disposent de ressources inférieures au 1<sup>er</sup> quartile contre 27% de ceux ayant obtenu un logement et 39% de ceux n'ayant pas renouvelé leur demande.**

## Zoom sur 3 trajectoires de ménages DALO au 31/12/2021 : attribution / non renouvellement / toujours demandeur

**18% des ménages DALO n'ayant pas renouvelé** leur demandes sont âgés de 60 ans et plus contre 8% de ceux ayant bénéficié d'une attribution et 15% de ceux qui sont toujours demandeurs fin 2022.

Département mentionné en choix 1	Demandeurs DALO au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022		
	Attribution	Non renouv.	Toujours demandeur
Paris	27%	32%	38%
Hauts-de-Seine	17%	12%	14%
Seine-Saint-Denis	18%	20%	20%
Val-de-Marne	12%	11%	12%
<b>Petite couronne</b>	<b>74%</b>	<b>75%</b>	<b>84%</b>
Seine-et-Marne	6%	6%	4%
Yvelines	7%	7%	4%
Essonne	4%	4%	2%
Val-d'Oise	9%	8%	6%
<b>Grande couronne</b>	<b>26%</b>	<b>25%</b>	<b>16%</b>

Age du demandeur	Demandeurs DALO au 31/12/2021 selon leur situation au 31/12/2022		
	Attribution	Non renouv.	Toujours demandeur
18-29 ans	17%	13%	10%
30-39 ans	32%	26%	27%
40-49 ans	27%	24%	28%
50-59 ans	15%	19%	20%
60 ans et plus	8%	18%	15%

Source : Infocentre SNE - traitements DRIHL

**26% des ménages DALO ayant obtenu un logement** en 2022 demandaient un département de grande couronne contre 25% de ceux n'ayant pas renouvelé leur demande et 16% de ceux qui sont la demande est toujours active fin 2022.



## En bref, ce qu'il faut retenir....

**Les ménages DALO ne diffèrent pas sensiblement de ce qui est observé pour l'ensemble des demandeurs :**

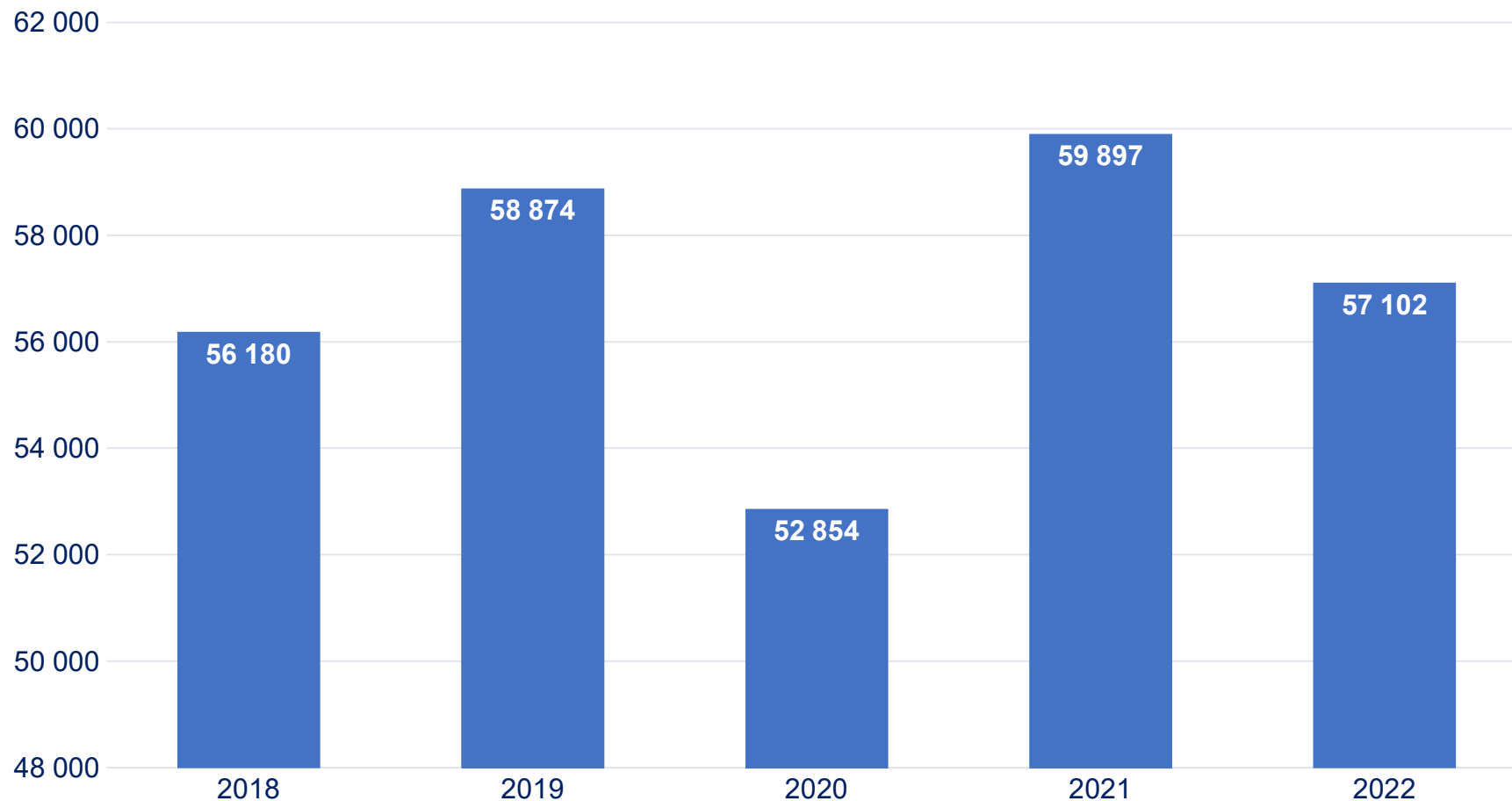
- les ménages en emploi sont sur représentés dans les attributions
- l'accès aux typologies moyennes (exemple des T3) est plus facile qu'aux petites ou grandes typologies
- La part plus importantes des personnes seules dans les non renouvellements

**La différence est plus marquée pour les ménages reconnues DALO sur :**

- l'accès à la petite et à la grande couronne (plus important chez les ménages DALO)
- Le niveau de renouvellement de la DLS (plus important chez les ménages DALO, à l'exception des plus de 60 ans qui « décrochent » avec un non renouvellement).

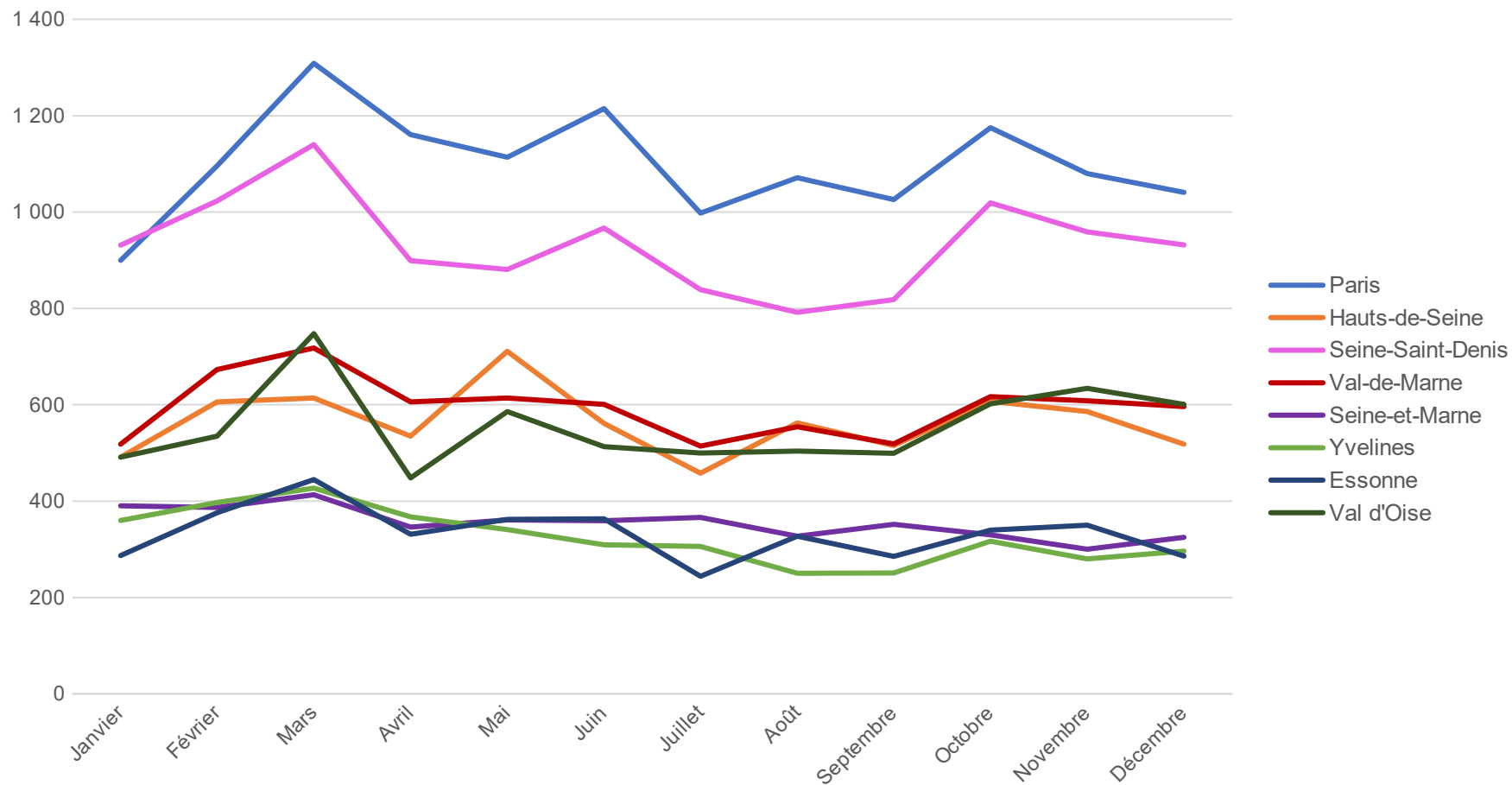
# L'activité des Commissions de médiation en Ile-de-France en 2022

## Les recours DALO déposés en Île-de-France (2018-2022)



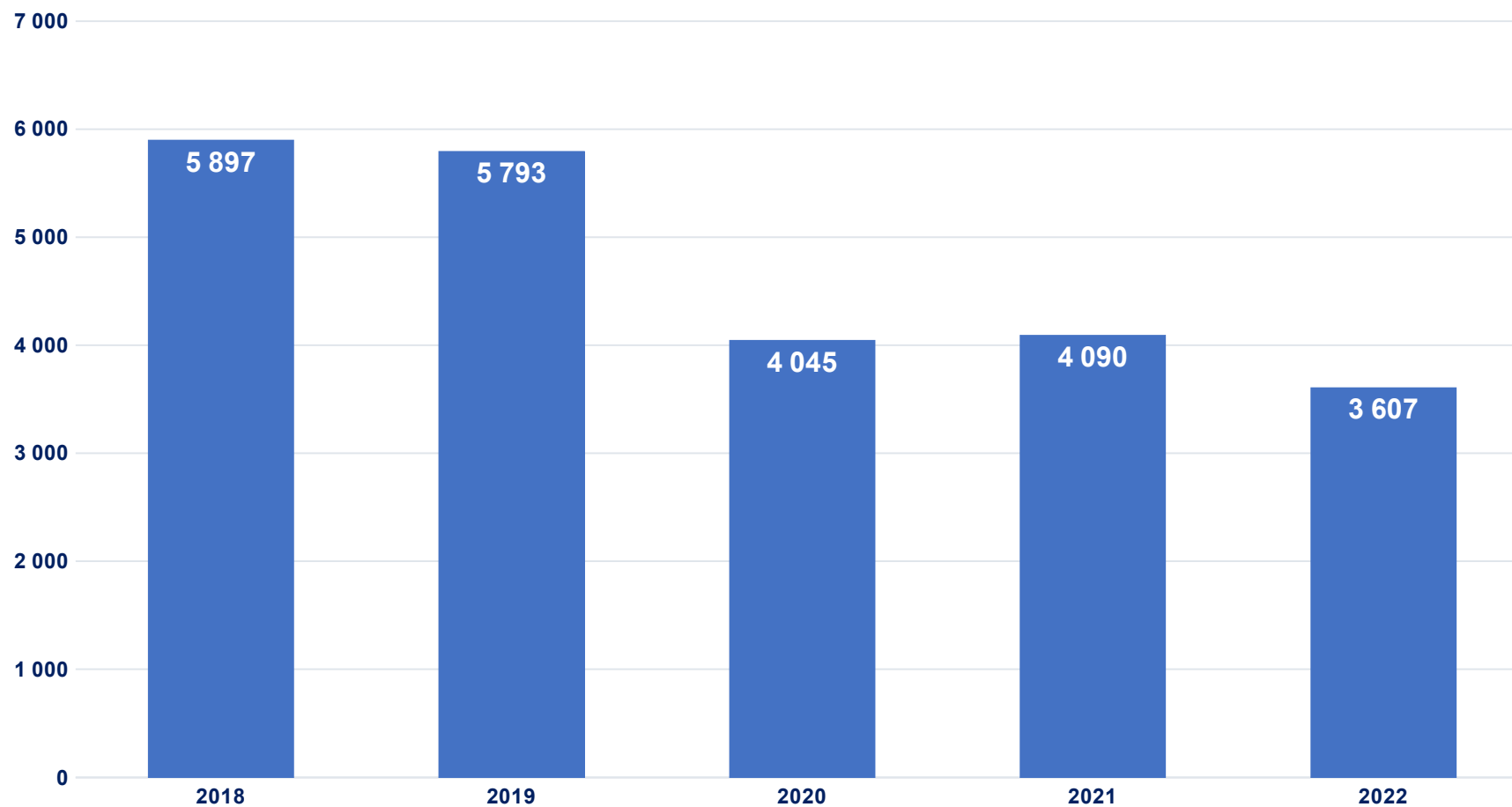
Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023

## Les recours DALO déposés en 2022 dans les différents départements d'Île-de-France



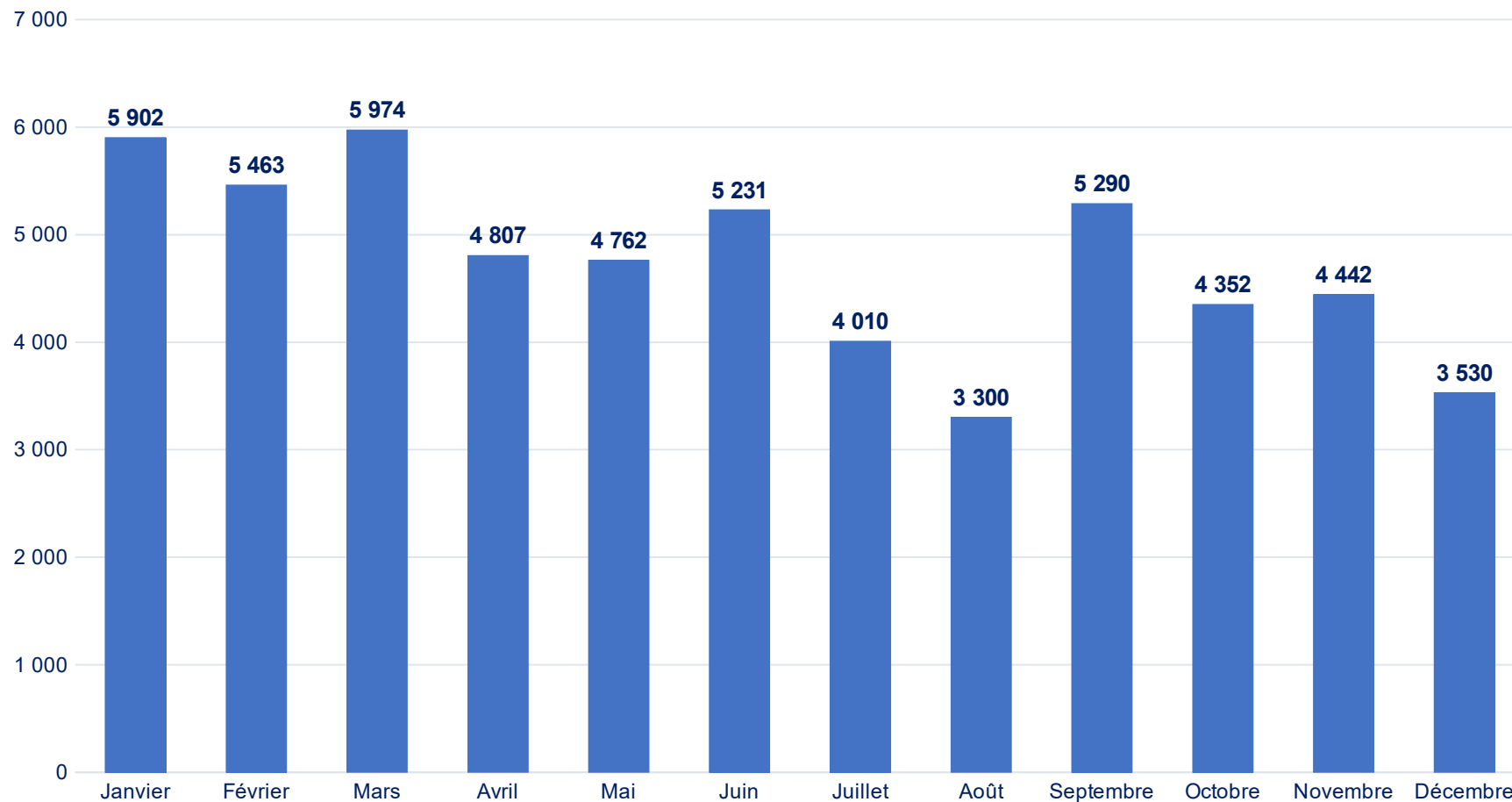
Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023

## Les recours DAHO déposés en Île-de-France (2018-2022)



Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023

## Le nombre de décisions prises mensuellement par les COMED d'Île-de-France en 2022 (DAHO et DALO)



Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023

Jeudi 8 juin 2023

CRHH d'Île-de-France

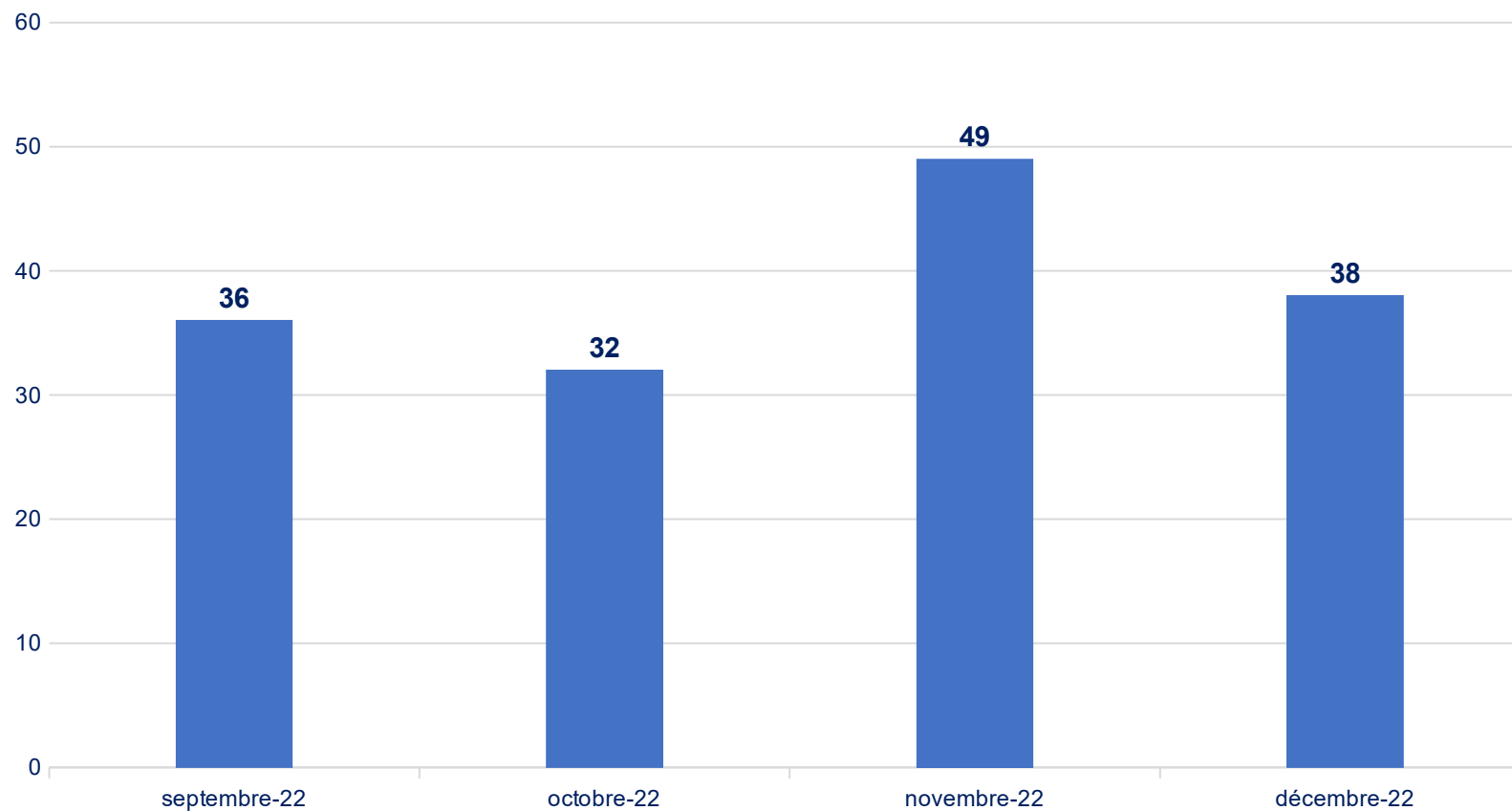
38

## Taux de recours déposés selon les motifs invoqués par les requérants

	nombre de recours	taux
Dépourvu(e) de logement (et non hébergé(e) chez un particulier)	10 538	12,90%
Hébergé(e) chez un particulier	11 696	14,30%
Menacé(e) d'expulsion sans relogement	6 238	7,60%
Hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement	5 470	6,70%
Logé(e) dans un logement de transition, dans un logement-foyer ou une RHVS	6 828	8,40%
Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation	1 601	2,00%
Logé(e) dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux	3 656	4,50%
Logement non décent, personne handicapée ou mineur	4 256	5,20%
Logement suroccupé, personne handicapée ou mineur	12 097	14,80%
Délai anormalement long	16 750	20,50%
Logement inadapté au handicap du requérant ou d'une personne à sa charge*	2 544	3,10%
<b>Total</b>	<b>81 674</b>	<b>100%</b>

\* Nouveau motif depuis la promulgation de la loi 3DS (avril 2022)

## Le nombre de décisions favorables rendues par la COMED avec comme motif "Logement inadapté au handicap du requérant ou d'une personne à sa charge"



Source InfoDALO – Extraction du 31 mars 2023



## Le nombre de décisions favorables prises par les COMED d'Île-de-France (DALO)

### Les taux de décisions favorables (DALO)

	2021	2022	Evolution 2020/2022
Paris	50,5%	51,7%	+ 1,2 point
Hauts-de-Seine	40,3%	39,3%	- 1,0 point
Seine-Saint-Denis	34,4%	37,7%	+ 3,3 points
Val-de-Marne	28,4%	28,1%	- 0,3 point
Seine-et-Marne	33,9%	39,0%	+ 5,1 points
Yvelines	34,8%	13,3%	- 21,5 points
Essonne	15,4%	17,8%	+ 2,4 points
Val-d'Oise	36,9%	29,9%	- 7,0 points
<b>Île-de-France</b>	<b>36,3%</b>	<b>35,5%</b>	<b>- 0,8 point</b>

Source : InfoDalo extraction du 6 avril 2023

## La modernisation de la réponse à l'utilisateur dans le cadre du Droit au Logement Opposable

## L'envoi des notifications par recommandé électronique

### • LES AVANTAGES



### Juridique

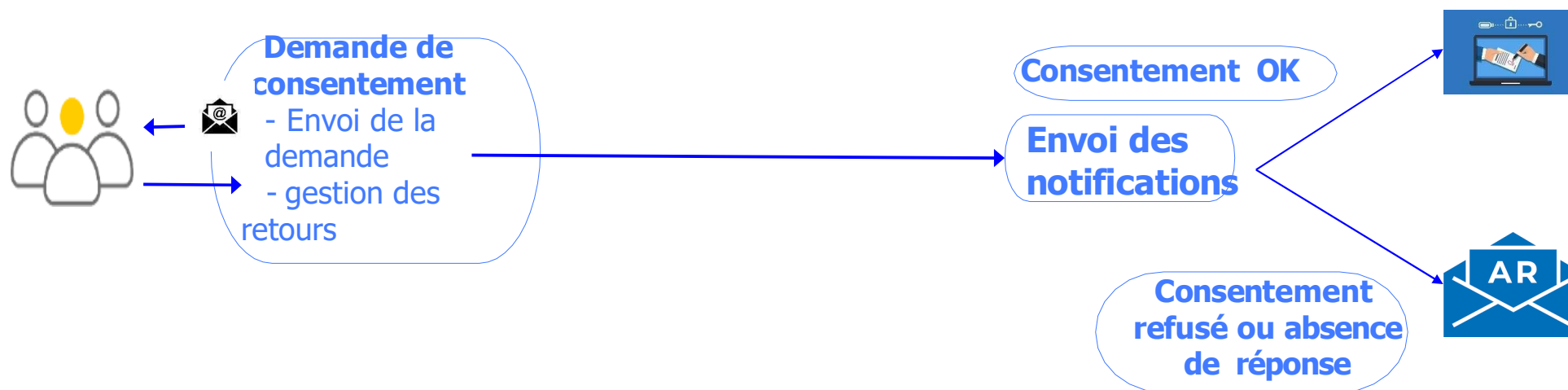
- La LRE offre la même couverture juridique qu'un envoi papier.
- La preuve du contenu du courrier est garantie



### Opérationnel

- Gain de temps lors de l'envoi et de la réception.
- Garantie d'adresser le destinataire
- Suppression des délais d'acheminement.

## L'envoi des notifications par recommandé électronique



A noter:

- Sans réponse du requérant à la LREL ou en cas de refus d'y accuser réception, la notification sera envoyée par courrier
- Déploiement prévu fin juin 2023

## le Portail Web DALO DAHO en Ile-de-France

### Les objectifs

- Favoriser l'accès au droit et lutter contre le non recours (maintien parallèle d'un dossier papier pour ceux ne souhaitant/pouvant pas utiliser le portail).
- Diminuer le taux de dossiers incomplets

### La méthode

- Une construction agile en concertation avec les services départementaux et les associations
- Une prise en compte de l'expérience utilisateur

### Un site accessible

- Un site adapté à un usage sur téléphone mobile et tablette
- Un site accessible au plus grand nombre ( conforme au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité)

## le Portail Web DALO DAHO en Ile-de-France

### Un déploiement progressif des fonctionnalités



**Fin juin 2023**

Simulateur  
Dépôt dossier Dalo  
Suivi du dossier  
Foire aux questions

**Mi juillet 2023**

Dépôt dossier Daho

**Mi septembre 2023**

Dépôt recours gracieux  
Dépôt nouvelle demande

## Les 4 fonctionnalités du portail Dalo Daho

Se connecter

### Ma démarche DALO ou DAHO en Ile-de-France

Ce site est dédié à vos démarches liées au droit au logement ou à l'hébergement opposable en Ile-de-France.



#### Me renseigner

Consultez les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le DALO ou le DAHO

[Accès Foire aux questions](#) ➔



#### Effectuer ma simulation

Vérifiez que vous remplissez les conditions requises pour déposer un dossier DALO ou DAHO

[Commencer ma simulation](#) ➔



#### Créer mon dossier

Complétez en ligne votre dossier, joignez vos pièces justificatives et envoyez le dossier complet à la commission de médiation

[Commencer mon dossier](#) ➔





#### Suivre mon dossier

Accédez à votre espace utilisateur pour suivre l'avancée de votre dossier et retrouvez vos documents

[Mon espace](#) ➔


## Le simulateur DALO


 

### Simuler l'étude de mon dossier DALO

1 — 2 — 3 — 4 — 5

Avez-vous déjà déposé un dossier DALO ? Oui  Non

Avez-vous une demande de logement social active ?  Oui  Non

 **Il est indispensable d'avoir une demande de logement social active pour accéder à un logement social.**  
**Vous pouvez effectuer cette démarche en cliquant sur le lien suivant :**  
[Lien vers le site DLS](#)

Précédent



## Le simulateur DALO

### Simuler l'étude de mon dossier DALO



Sélectionnez la ou les situation(s) motivant votre recours : 

(Plusieurs choix peuvent être sélectionnés)

- Vous êtes dépourvu(e) de logement
- Vous êtes hébergé(e) chez un particulier
- Vous êtes menacé(e) d'expulsion sans relogement
- Vous êtes hébergé(e) de façon continue dans une ou des structure(s) sociale(s) d'hébergement
- Vous êtes logé(e) temporairement dans un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- Vous êtes logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux
- Vous êtes une personne handicapée ou vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur et votre logement est non décent
- Vous êtes une personne handicapée ou vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur et votre logement est manifestement suroccupé
- Votre logement n'est pas adapté à votre handicap ou à celui d'une personne à votre charge
- Vous attendez un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long fixé dans le département par arrêté préfectoral

Précédent

Continuer

# Le simulateur DALO

## Résultat de la simulation

En plus d'être dans une situation motivant le recours, vous devez également répondre aux conditions suivantes pour déposer un dossier :

- Être français ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité au titre du DALO ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Ne pas pouvoir vous loger par vos propres moyens dans un logement décent et indépendant
- Remplir les conditions de ressources imposées pour un logement social

D'après les éléments que vous avez renseignés, vous semblez remplir les conditions pour déposer un dossier DALO.

Suite aux informations que vous avez renseignées, voici la liste indicative des pièces justificatives que vous devrez fournir lors du dépôt de votre dossier.

Pour vous même :

- PJ1
- PJ 2

Pour les personnes à loger :

- PJ1
- PJ 2
- le bulletin de salaire de chaque personne majeure du foyer



Attention, sans ces pièces justificatives votre dossier risque d'être considéré comme incomplet et cela allongera les délais d'instruction.

Seule la commission de médiation pourra se prononcer sur la recevabilité et le caractère prioritaire et urgent de votre dossier au regard des pièces justificatives fournies lors du dépôt de votre dossier.

Votre simulation est terminée. Et maintenant ?

J'exporte ma  
simulation en PDF

Je reçois ma  
simulation par mail

Je crée mon  
dossier

## le Portail Web DALO DAHO en Ile-de-France

### Ma démarche DALO ou DAHO en Ile-de-France

Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement

#### Choix de la démarche et de la commission de médiation

Quel type de demande souhaitez-vous effectuer ?

- Droit au Logement Opposable ⓘ
- Droit à l'Hébergement Opposable ⓘ

Dans quel Département d'Île-De-France souhaitez vous déposer votre demande ? ⓘ

Hauts-de-Seine (92)



**Le choix de la commission que vous saisissez est définitif pour toute la durée de votre recours. Vous ne pourrez pas en changer au cours de la procédure.**

Continuer

## Le dépôt du dossier en ligne : 2 options pour l'utilisateur



### Un parcours entièrement dématérialisé.

- Ajout des pièces jointes en ligne et signature électronique du cerfa.
- Transmission automatique à la commission de médiation
- Suivi de l'avancement du dossier en ligne via l'espace utilisateur



### Un parcours non dématérialisé

- Complétude cerfa en ligne et impression du cerfa rempli
- Possibilité d'imprimer la liste des pièces à joindre au cerfa
- Signature du cerfa et envoi du dossier par voie postale à la comed

## le Portail Web DALO DAHO en Ile-de-France

### Mon dossier DALO

Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement

#### Dématérialisation de mes démarches auprès de la commission de médiation

En déposant votre dossier via ce site vous vous engagez à poursuivre de manière dématérialisée vos échanges.

Si vous ne souhaitez pas passer par le canal numérique, vous devrez imprimer le formulaire à la fin de l'inscription à envoyer en papier à l'une des 8 commissions de médiation d'Île-de-France. Vous ne pourrez pas suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site et vos démarches auprès de la commission de médiation se feront par voie papier.

J'accepte la dématérialisation de mon dossier



**Un numéro de téléphone portable actif est nécessaire pour signer électroniquement votre demande. Ce numéro ne sera utilisé que dans le cadre de l'instruction de cette demande.**

Je refuse la dématérialisation de mon dossier

Continuer

# Les pièces justificatives

## Mes justificatifs à fournir

Vous devez fournir les pièces demandées pour que votre dossier soit complet et pour pouvoir passer à l'étape suivante.

Certaines pièces sont facultatives : si vous ne les avez pas, sélectionnez "je ne dispose pas de cette pièce" dans le menu déroulant, et si cela vous est demandé, indiquez pourquoi dans l'argumentaire libre E3 de la section précédente.

Il est fortement recommandé de joindre les pièces facultatives si vous les avez afin de faciliter l'instruction de votre dossier.

Fleche vertes : Ici il n'y a pas le « je n'en dispose pas » car PJ obligatoire

Si sélection de cela « je n'en dispose pas », alors affichage du message à droite comme ici, venant remplacer le glisser et bouton enregistrer.

### Pour le requérant

Type de PJ identité

Faites glisser la pièce-jointe ou recherchez dans vos fichiers

Enregistrer

Type de PJ nationalité

Faites glisser la pièce-jointe ou recherchez dans vos fichiers

Enregistrer

Type de PJ ressources salaire

Je n'en dispose pas

Faites glisser la pièce-jointe ou recherchez dans vos fichiers

Enregistrer

Avis d'imposition

Je n'en dispose pas

Faites glisser la pièce-jointe ou recherchez dans vos fichiers

Enregistrer

Merci de justifier l'absence de cette pièce dans l'argumentaire libre E3 de la page précédente

### Pour la personne 1

Type de PJ identité

Faites glisser la pièce-jointe ou recherchez dans vos fichiers

Enregistrer

Livret de famille

Je n'en dispose pas

Livret de famille.pdf



Type de PJ ressources AAH

Faites glisser la pièce-jointe ou recherchez dans vos fichiers

Enregistrer

Précédent

# La signature en ligne vaut transmission à la commission de médiation

## Mon dossier DALO

Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement

Coordonnées ✓ Personnes à loger ✓ Activités Ressources ✓ Démarches préalables ✓ Situation motivant le recours ✓ Pièces justificatives ✓ Signature

### Engagement du requérant / attestation sur l'honneur

- Je certifie et atteste sur l'honneur la sincérité des informations données dans ce formulaire
- Je reconnais être informé(e) que, pour l'instruction de mon dossier de recours, les informations qui sont nécessaires à l'appréciation de ma situation peuvent être demandées par le service instructeur de la commission de médiation aux professionnels de l'action sociale des collectivités territoriales et à la CAF ou à la MSA, et que le numéro d'allocataire mentionné rubrique 7 permet aux agents habilités du service instructeur de la commission de médiation de consulter les données de la caisse d'allocations familiales.
- J'atteste sur l'honneur que je n'adresse pas de recours à d'autres commissions de médiation.

Vous allez procéder à la signature électronique de votre dossier.

Pour cela, un code à usage unique sera envoyé par SMS sur le numéro de téléphone portable que vous avez indiqué dans la rubrique A.1 Identité

Votre code sera envoyé au numéro : 0698965650 [Modifier le numéro](#)

- Cerfa\_1503601.pdf  
**Télécharger votre CERFA**
- Recevoir votre code par SMS**
- Entrez le code reçu par SMS  
667252
- En cliquant sur ce bouton, vous procédez à la signature de votre dossier  
**SIGNER**

Toute fausse déclaration est passible des peines mentionnées à l'article 441-6 du Code pénal. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du secrétariat des commissions départementales de médiation où la demande a été déposée.

[Précédent](#)

## Mon dossier DALO

Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement

Coordonnées ✓ Personnes à loger ✓ Activités Ressources ✓ Démarches préalables ✓ Situation motivant le recours ✓ Pièces justificatives ✓ Signature

### Engagement du requérant / attestation sur l'honneur

- Je certifie et atteste sur l'honneur la sincérité des informations données dans ce formulaire
- Je reconnais être informé(e) que, pour l'instruction de mon dossier de recours, les informations qui sont nécessaires à l'appréciation de ma situation peuvent être demandées par le service instructeur de la commission de médiation aux professionnels de l'action sociale des collectivités territoriales et à la CAF ou à la MSA, et que le numéro d'allocataire mentionné rubrique 7 permet aux agents habilités du service instructeur de la commission de médiation de consulter les données de la caisse d'allocations familiales.
- J'atteste sur l'honneur que je n'adresse pas de recours à d'autres commissions de médiation.

Vous allez procéder à la signature électronique de votre dossier.

Pour cela, un code à usage unique sera envoyé par SMS sur le numéro de téléphone portable que vous avez indiqué dans la rubrique A.1 Identité

Votre code sera envoyé au numéro : 0698965650

**Vous venez de signer et envoyer votre dossier à la commission de médiation. Si une information ou un document est manquant, le secrétariat de la commission de médiation reviendra vers vous.**

Vous pouvez consulter la FAQ pour plus d'informations.

**Fermer**

- Cerfa\_1503601.pdf  
**Télécharger votre CERFA**
- Recevoir votre code par SMS**
- Entrez le code reçu par SMS  
667252
- En cliquant sur ce bouton, vous procédez à la signature de votre dossier  
**SIGNER**

Toute fausse déclaration est passible des peines mentionnées à l'article 441-6 du Code pénal. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du secrétariat des commissions départementales de médiation où la demande a été déposée.

## La modernisation de la plateforme téléphonique

➔ Une plateforme composée de 5 téléconseillères joignable au 01.77.45.45.45

### La mise en place du robot conversationnel en avril 2022 a permis l'amélioration du service à l'utilisateur

- ➔
- 1000 appels par jour en moyenne
  - 65 % reçoivent une réponse automatisée via le robot conversationnel ( 24h/7j)
  - 35 % sont transférés à la plateforme ( dont environ 1 tiers sont traités)



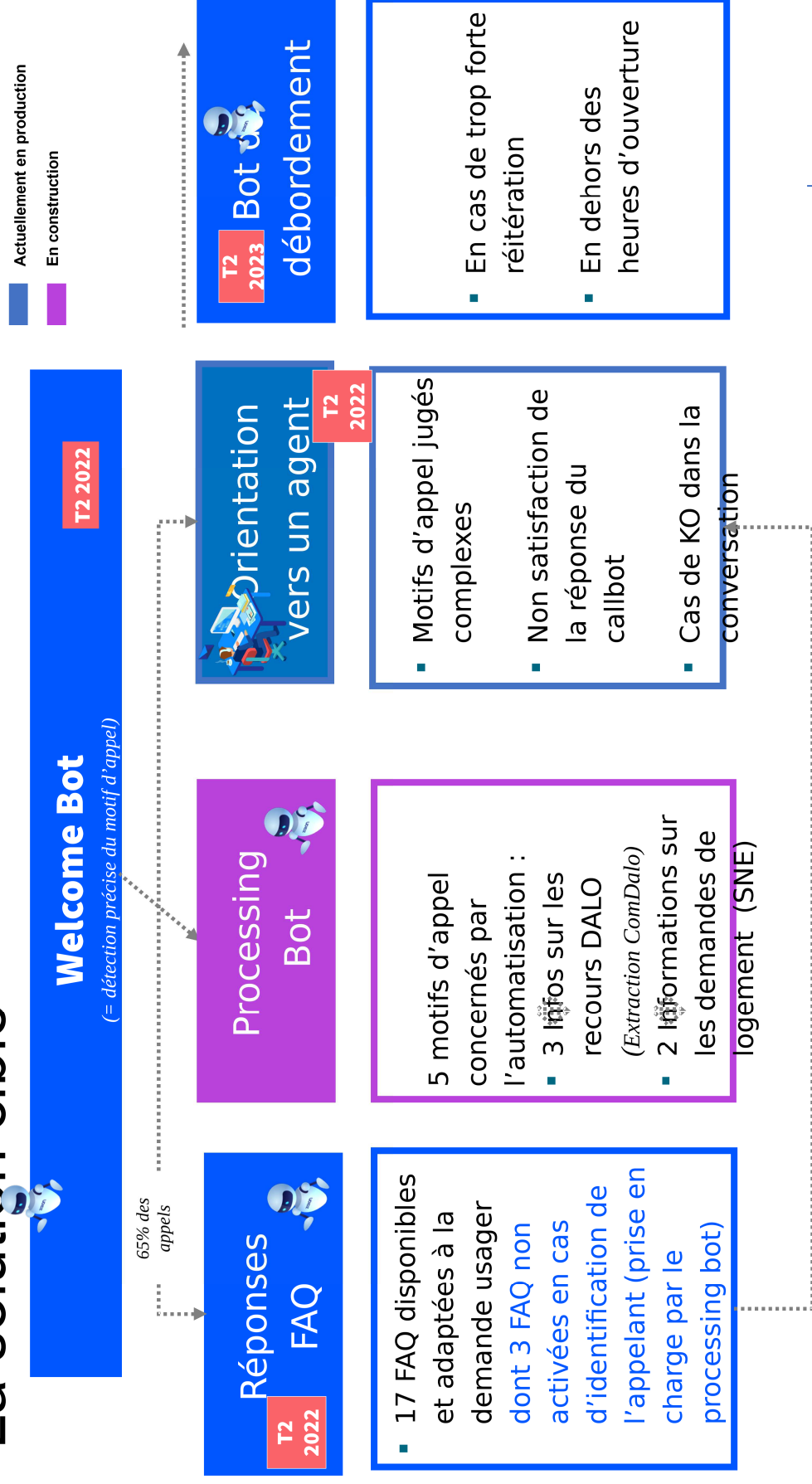
## La modernisation de la plateforme téléphonique

### Les évolutions des prochains mois pour améliorer la satisfaction

- Dès juin 2023, en cas de trop forte attente, certains usagers pourront demander à être recontactés dans un délai de 48 h
- Une gestion de la réitération, pour prioriser l'accès à la plateforme aux primo appelants
- Fin juin, le robot de traitement permettra de délivrer des informations personnalisées aux appelants.

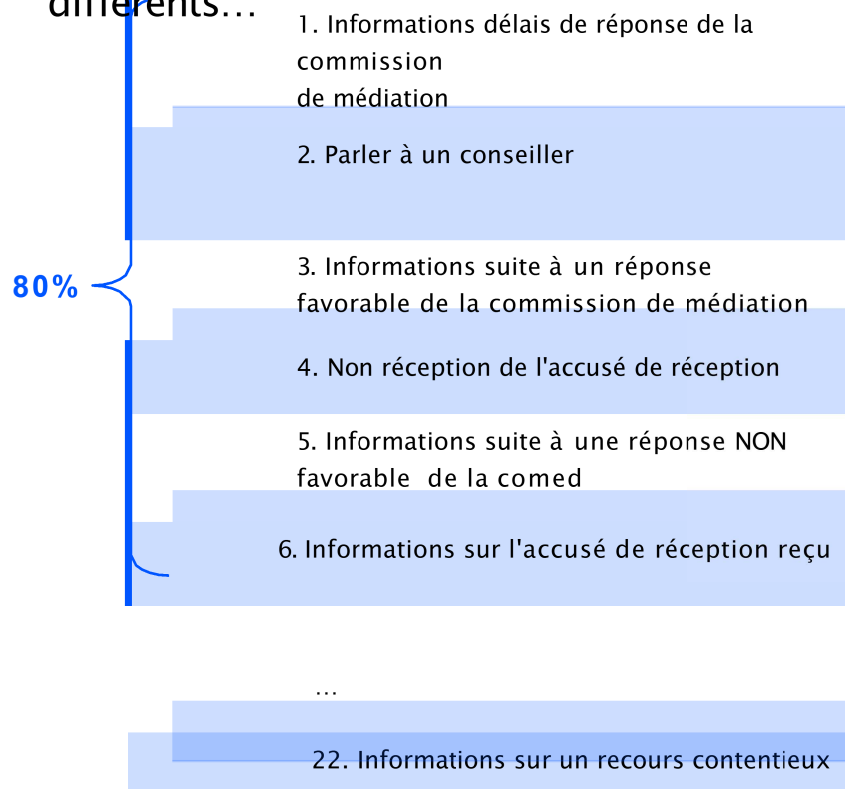
## La Modernisation de la plateforme téléphonique

### • La solution cible



# 80% des appels correspondent à 6 motifs d'appel différents

Le callbot répond à **22 motifs** d'appel différents...



...dont **3** portent **48%** des demandes

22%

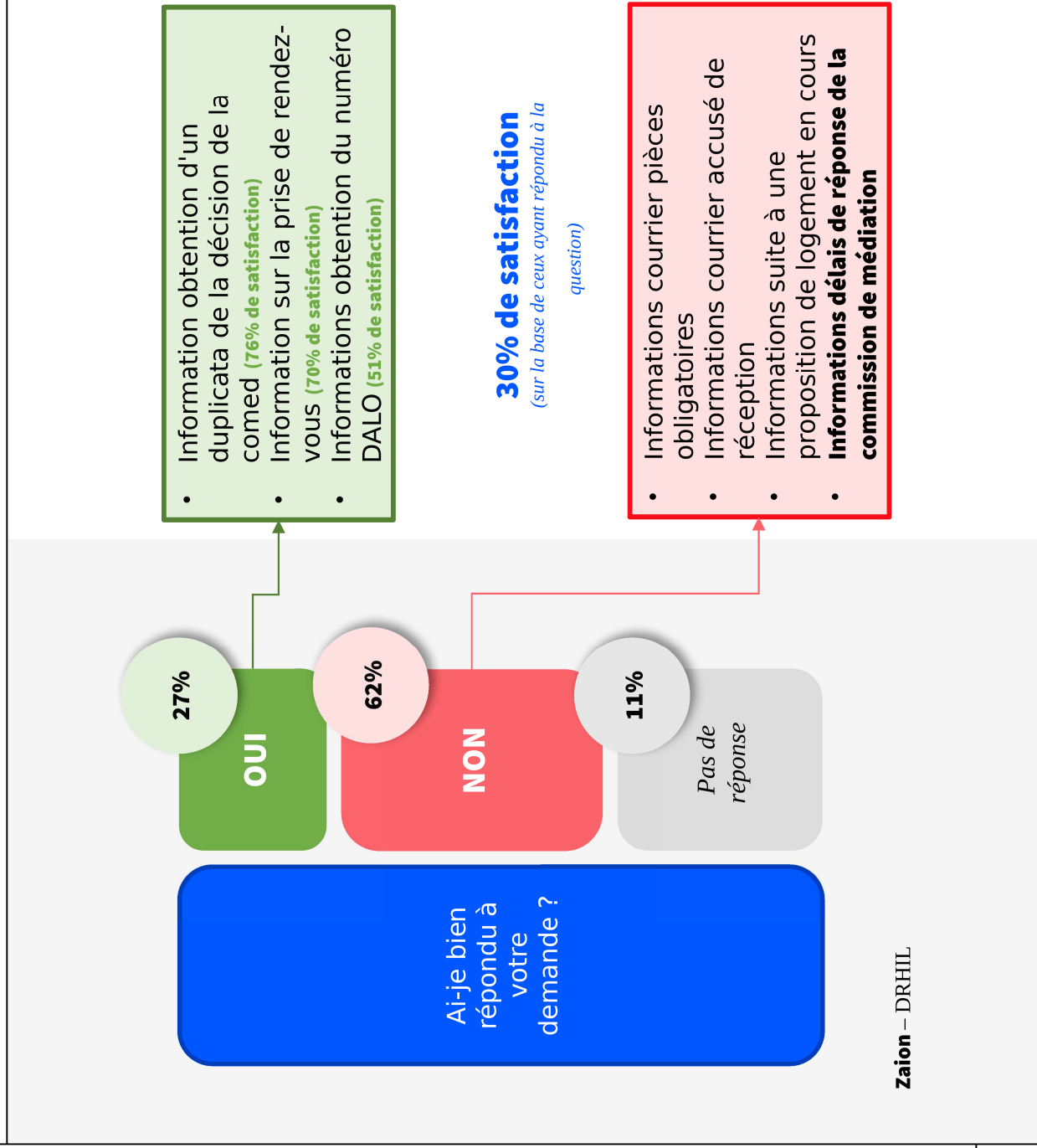
Demande liée aux délais de réponse de la commission de médiation  
*« je souhaite connaître la décision de la commission »*

13%

Parler à un conseiller

13%

Demande d'informations suite à une réponse favorable de la commission de médiation  
*« oui bonjour madame c'est je suis reconnu DALO prioritaire depuis le 30 mars »*



## Point d'information sur le nouvel Appel à projets "Accompagnement vers et dans le logement"

# Le dispositif AVDL en Ile-de-France

- Objectif poursuivi : accompagner vers (AVL) et/ou dans (ADL) le logement les ménages les plus fragiles (ménages reconnus prioritaires au DALO (86%) et prioritaires au titre de l'art. L441-1 du CCH (14%))
- Les opérateurs :
  - 48 associations et 189 travailleurs sociaux
  - budget sur 4 ans : 54,8M€ (13,7M€ par an)
- L'action en quelques chiffres :
  - 17 543 diagnostics
  - 15680 accompagnements (dont 2700 accompagnements dans le logement uniquement)
  - 6056 relogements, 64% des personnes accompagnées ont été relogées
  - Délai médian entre le démarrage d'un accompagnement et le relogement : 9,6 mois (14,9 mois entre la reconnaissance DALO et le relogement)
  - Taux d'impayés de plus de 3 mois plus d'un an après le terme de l'accompagnement : 11,5% (proche voire inférieur au taux moyen de l'ensemble des occupants du parc social)

## Un AAP 2024-2027 dans la continuité du précédent AAP :

- Un dispositif souple pour s'adapter aux évolutions des besoins des ménages/territoires, et des nouveaux « outils » développés en Ile-de-France. (ex : travail en coopération étroite avec les équipes mobiles pour ce qui concerne les menaces d'expulsions)
- Un accompagnement de proximité centré sur la préparation à l'accès au logement et le savoir habiter, en étroite collaboration avec les acteurs du relogement et du territoires
- La combinaison d'une animation régionale pour l'harmonisation, le suivi et le financement et d'un pilotage départemental opérationnel et l'adaptation aux organisations et besoins locaux.
- Des conventions qui restent quadriennales (sécurisation des opérateurs, capacité à développer et capitaliser le savoir faire et l'ancrage dans les territoires....)

# Des attentes qualitatives dans les candidatures à venir :

- Pour soutenir la qualité des accompagnements :
  - équipes stables , compétentes et pluridisciplinaires
  - Dialogues de gestion annuels et interdépartementaux pour partager les bonnes pratiques, les diffuser, et actualiser les besoins
  - Formations variées et continues en tenant compte des actions déjà mises en place par les associations
- Plus de qualité dans le reporting sur les accompagnements et son partage :
  - Utilisation généralisée et diffusion de l'onglet « appui au relogement » de la fiche parcours AVDL
  - Appréciation de la qualité de son remplissage lors des dialogues de gestion
  - Travail sur la systématisation du passage AVDL/accompagnement de «droit commun »



## 5 enjeux régionaux à intégrer dans les candidatures :

- Ouverture de l'AVDL à des formes d'accompagnements spécifiques, en appui de la dimension logement qui doit être maîtrisée (ex associations spécialisées avec une expertise santé mentale ou insertion). L'appel à projets laisse libre choix aux propositions d'accompagnements spécifiques et aux modalités innovantes.
- Accroissement du travail sur les menaces d'expulsions, en lien avec les équipes mobiles, et en tenant compte du volume des « ménages DALO » restant à reloger et à accompagner.
- Pleine intégration des SIAO dans la prescription des AVDL pour les ménages hors DALO prioritaires au titre de l'article L441-1 du CHH.
- Augmentation de l'inter-départementalisation des relogements pour les ménages qui peuvent en bénéficier, notamment grâce à l'utilisation du protocole AVDL LDA.
- Renforcement des diagnostics AVDL au bénéfice des ménages DALO reconnus prioritaires depuis plus d'un an, non accompagnés, et non encore relogés (objectif : s'assurer de l'autonomie des ménages et de la complétude des dossiers de candidature)

## Calendrier prévisionnel /informations complémentaires :

- Publication de l'appel à projets : fin juin
- Date de dernier retour des candidatures : 26 septembre
- Publication des résultats : 31 octobre
  
- Les opérateurs actuels du dispositif doivent faire acte de candidature s'ils souhaitent poursuivre leur action, l'AAP étant ouvert à de nouveaux opérateurs également.
  
- Augmentation raisonnée dans le cadre de l'AAP du volume des travailleurs sociaux à destination de l'AVDL pour tenir compte de l'étroitesse de l'offre disponible (cf difficultés de recrutement).
  
- Revalorisation de la clé de financement basée sur un coût unitaire global par travailleur social d'un travailleur social, avec mise en place d'un dialogue de gestion plus soutenu (la plus grande part du coût étant dédié à la rémunération de travailleurs sociaux expérimentés)